Hôpitaux de Provence
Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches-du-Rhône

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

2026-0534 AOO FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE SYSTÈMES DÉDIÉS À LA RÉALISATION DE CHIMIOTHÉRAPIE HYPERTHERMIQUE INTRAPÉRITONÉALE (CHIP) ET INTRATHORACIQUE (CHIT). CONSOMMABLES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIÉS

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 7 décembre 2026 à 12:00

Groupement Hospitalier de Territoire Hôpitaux de Provence
80 RUE BROCHIER
13354 MARSEILLE CEDEX 5

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	2026-0534 AOO FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE SYSTÈMES DÉDIÉS À LA RÉALISATION DE CHIMIOTHÉRAPIE HYPERTHERMIQUE INTRAPÉRITONÉALE (CHIP) ET INTRATHORACIQUE (CHIT). CONSOMMABLES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIÉS
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec (lot 1, prestation supplémentaire éventuelle facultative)
	Clauses sociales	Avec (lot 1 uniquement)
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans ferme à compter de la notification
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Prestation supplémentaire éventuelle 5
2.5 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 7
5.2 - Essais 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis 9
6.2 - Transmission électronique 9
6.3 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des accords-cadres 11
7.2.1 - Critères de jugement des offres 11
7.2.1.1 - Prix des prestations 11
7.2.1.2 - Valeur technique 11
7.2.1.3 - Performances en matière de protection de l’environnement 12
7.2.2 - Rectification des erreurs matérielles 12
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
8.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

2026-0534 AOO FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE SYSTÈMES DÉDIÉS À LA RÉALISATION DE CHIMIOTHÉRAPIE HYPERTHERMIQUE INTRAPÉRITONÉALE (CHIP) ET INTRATHORACIQUE (CHIT). CONSOMMABLES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIÉS

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes dédiés à la réalisation de chimiothérapie hyperthermique intrapéritonéale (CHIP) et intrathoracique (CHIT), la fourniture des consommables et accessoires associés et les prestations de maintenance de ces systèmes (lot 1), ainsi que la location à l'acte de systèmes de CHIP et de CHIT avec assistance, transport et fourniture des consommables (lot 2).

Lieu(x) d'exécution :

AP-HM (Marseille) et l'ensemble des établissements du GHT Hôpitaux de Provence listés en annexe 1 au CCAP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation	Montant estimatif HT [1]	Montant maximum HT [1]
01	Achat d'équipements dédiés à la réalisation de chimiothérapie hyperthermique intrapéritonéale (CHIP) et intrathoracique (CHIT), fourniture des consommables, accessoires et prestations de maintenance associées	450 000,00 €	900 000,00 €
02	Location d'équipements dédiés à la réalisation de chimiothérapie hyperthermique intrapéritonéale (CHIP) et intrathoracique (CHIT) avec assistance, transport et fourniture des consommables associés	200 000,00 €	400 000,00 €

[1] Montants sur la durée globale de l'accord-cadre (4 ans). Le montant estimatif est donné à titre indicatif ; seul le montant maximum est contractuel.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01 et 02	33100000-1	Équipements médicaux
01 et 02	33140000-3	Consommables médicaux
01	50421000-2	Services de réparation et d'entretien de matériel médical
02	33100000-1	Équipements médicaux (location à l'acte avec assistance et consommables)

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01 et 02	18.431	Console de CEC

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable, l'approvisionnement en consommables et la maintenance des équipements présentant un caractère récurrent.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestation supplémentaire éventuelle

Le lot 1 comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) facultative, « traçabilité des données de l'intervention », décrite à l'article 3.1.4 du CCTP. Le candidat qui le souhaite la chiffre à la ligne PSE du BPU et du DQE ; l'absence de chiffrage de la PSE n'entache pas l'offre d'irrégularité.

Les offres sont classées sur la base de l'offre de base, PSE non comprise. Le pouvoir adjudicateur décide, lors de l'attribution, de retenir ou non la PSE proposée par l'attributaire, au vu de son intérêt et de son prix. Lorsqu'elle est retenue, elle est commandée par bons de commande dans les conditions de l'article 12.8 du CCAP.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué à l'article 13.1 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions sera déclarée irrégulière.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Le lot 1 comporte en outre une condition d'exécution à caractère social (clause d'insertion, article 13.2 du CCAP) ; les candidats à ce lot en tiennent compte dans leur offre.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification (article 4.1 du CCAP).

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement, dans les conditions prévues à l'article 11.3 du CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC)
 - RC - Annexe 1 - Attestation sur l'honneur
 - RC - Annexe 2 - Attestation sur l'honneur relative aux sanctions russes
 - RC - Annexe 3 - Fiche de renseignements fournisseur
 - RC - Annexe 4 - Détail quantitatif estimatif (DQE), document non contractuel (un onglet par lot)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières :
 - AE - Annexe 1 - Désignation des cotraitants et répartition des prestations
 - AE - Annexe 2 - Bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU) (un onglet par lot)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - CCAP - Annexe 1 - Établissements du GHT (dates d'entrée dans le marché, points de livraison, comptables assignataires, SIRET et codes service)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - CCTP - Annexe 1 - Questionnaire technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Attestation sur l'honneur relative aux sanctions Russes	Oui
En cas de redressement judiciaire, copie du jugement	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
AE - Annexe 1 - Désignation des cotraitants et répartition des prestations, le cas échéant	Oui
AE - Annexe 2 - Bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU) (un onglet par lot)	Oui
RC - Annexe 4 - Détail quantitatif estimatif (DQE) complété (un onglet par lot)	Non
CCTP - Annexe 1 - Questionnaire technique complété, pour chaque lot soumissionné (onglet A, puis onglet B1 et/ou B2 selon le ou les lots soumissionnés, et onglet C)	Oui
Les fiches techniques, notices en français, certificats CE et déclarations UE de conformité des produits proposés (système, consommables et accessoires)	Non

Libellés	Signature
Les justificatifs demandés à l'article 4 du CCTP pour chaque exigence technique minimale, tels qu'indiqués dans la colonne « Justificatif attendu » (certificats et déclarations de conformité, rapports d'essais du fabricant ou d'un laboratoire, fiches techniques, attestations)	Non
RC - Annexe 3 - Fiche de renseignements fournisseur	Non
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
Relevé d'identité bancaire	Non
Matériel et consommables nécessaires aux essais (cf. article 5.2)	Non

5.2 - Essais

Des essais obligatoires sont organisés pour les lots 1 et 2. Ils ont pour objet d'éprouver, en conditions réelles d'utilisation, les systèmes proposés, de vérifier le respect des exigences techniques minimales fixées à l'article 4 du CCTP et d'alimenter la notation du critère « valeur technique » (article 7.2).

Les candidats mettent gratuitement à disposition, pour la durée des essais, un système complet ainsi que les consommables nécessaires, livrés, installés et repris à leurs frais ; un candidat aux deux lots présente un seul système.

Sites et déroulement

Les essais se déroulent au bloc opératoire de l'Hôpital de la Timone (lot 1) et de l'Hôpital Nord (lot 2) ; tous les candidats d'un même lot sont évalués dans les mêmes conditions.

Les essais débutent après la date limite de réception des offres. Le calendrier, établi en fonction du programme opératoire, et les modalités de livraison et d'installation du matériel d'essai sont communiqués aux candidats concernés après cette date.

Ils comprennent une démonstration technique avec le service biomédical (montage du circuit, mise en chauffe et montée en température, régulation, alarmes, export des données), qui n'est pas notée, puis l'utilisation du système lors d'une procédure, pour chaque candidat et pour chaque lot. Les procédures réalisées pendant les essais sont exclusivement des procédures de CHIP pour le lot 1 et exclusivement des procédures de CHIT pour le lot 2. Le candidat fournit les consommables nécessaires à une procédure du type concerné.

Les candidats sont invités à une session de présentation et de formation des équipes (2 heures maximum) avant le démarrage des essais. La présence d'un technicien du candidat est admise pour l'installation et l'assistance technique, sans participation à l'évaluation. Toute tentative d'influence sur les évaluateurs entraîne le rejet de l'offre.

Évaluation (équipes du bloc opératoire et service biomédical)

Chaque système est évalué par les équipes chirurgicales, paramédicales et biomédicales, à l'aide d'une grille d'évaluation standardisée établie par le pouvoir adjudicateur. Une fiche est renseignée par procédure et par évaluateur identifié (fonction, service, date) ; chaque critère de la grille est noté de 0 (inadapté à l'usage évalué) à 4 (très satisfaisant).

Les fiches sont exploitées de la même façon pour tous les candidats d'un même lot, et leur nombre est mentionné au rapport d'analyse. La grille couvre les thèmes suivants :

Thème	Critères évalués
Sécurité patient	Fiabilité de la régulation thermique, pertinence et clarté des alarmes (température, pression, débit), absence de fuite ou de déconnexion, sécurité de manipulation des cytotoxiques.
Performance	Délai de montée en température, stabilité de la température aux différents sites de mesure, régulation des débits et des pressions, efficacité de la filtration.
Ergonomie et facilité d'emploi	Facilité et rapidité de montage du circuit, lisibilité de l'interface, encombrement et mobilité en salle d'opération, facilité de nettoyage.

Traçabilité	Enregistrement des paramètres de la procédure, facilité et qualité de l'export des données.
Accompagnement	Qualité de la formation, de la documentation et de l'assistance technique.

Exploitation des résultats et seuil éliminatoire

À l'issue des essais, un procès-verbal par candidat et par lot est établi, consignant la synthèse des fiches d'évaluation (moyenne par thème et note globale sur 4). Toute offre n'atteignant pas le niveau de performance minimal défini ci-dessous est écartée.

Sont éliminées les offres présentant l'une des situations suivantes :

- Non-respect constaté d'une exigence technique minimale de l'article 4 du CCTP ;
- Note moyenne strictement inférieure à 2/4 sur le thème « sécurité patient » ;
- Survenue, pendant les essais, d'un événement indésirable imputable au dispositif et déclaré en matériovigilance ;
- Défaut de mise à disposition du matériel d'essai dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur.

La note globale sur 4 de chaque offre non éliminée est la moyenne des notes obtenues sur les cinq thèmes de la grille. Elle est convertie en note du sous-critère « résultats des essais » selon la formule : note globale × 5 / 4 pour le lot 1 ; pour le lot 2, la note globale sur 4 est reprise telle quelle. Elle est intégrée à la notation du critère « valeur technique » selon les modalités de l'article 7.2.1.2.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le candidat s'engage à respecter le modèle de présentation et d'indexation du DCE. (Format Excel pour un fichier transmit au format Excel…)

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://marchespublics.ght13.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde peut être transmise sur support papier ou sur support physique électronique ou déposée à l'adresse suivante :

APHM - Direction des achats

Cellule Marchés

80 RUE BROCHIER

13354 MARSEILLE CEDEX 5

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et dans leur format d'origine et non en version photocopiée.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation.

L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé.

L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :

Le lundi 7 décembre 2026 à 12:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

7.2.1 - Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres, identiques pour les deux lots, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération (lots 1 et 2)
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	30 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

Chaque critère est noté sur 10. La note globale de chaque offre, sur 10, est la somme des notes obtenues sur chaque critère, pondérées selon le tableau ci-dessus.

7.2.1.1 - Prix des prestations

L’analyse financière est réalisée au regard du montant total hors taxes de l’offre de base du détail quantitatif estimatif (DQE, annexe 4 au RC), somme des prix unitaires et forfaitaires du BPU rapportés aux quantités estimatives non contractuelles sur la durée de l’accord-cadre.

Pour le lot 1, ce montant comprend l’équipement, les consommables nécessaires aux procédures, la maintenance selon le scénario du DQE et le taux de remise appliqué à l’assiette estimative de pièces détachées hors BPU. La prestation supplémentaire éventuelle n’est pas prise en compte (article 2.4).

Pour le lot 2, ce montant correspond au prix de l’acte rapporté au nombre d’actes estimé.

La note maximale sera attribuée au candidat dont le prix est le plus bas.

7.2.1.2 - Valeur technique

Pour le lot 1, la valeur technique est appréciée sur la base des résultats des essais (article 5.2), du questionnaire technique (annexe 1 au CCTP) et de la documentation technique, selon les sous-critères suivants :

- Résultats des essais (5 points) : note globale des essais (article 5.2) × 5 / 4 ;
- Performances et fonctionnalités du système, y compris les options proposées au titre de l’article 3.1.4 du CCTP (2 points) ;
- Maintenance et service après-vente : délais proposés, durée de garantie de l’équipement et durée de garantie des prestations de maintenance proposées, organisation, disponibilité des pièces et du matériel de prêt (2 points) ;
- Formation et plan de déploiement (1 point).

Pour le lot 2, la valeur technique est appréciée sur la base des résultats des essais (article 5.2), du questionnaire technique (annexe 1 au CCTP) et de l'offre technique, selon les sous-critères suivants :

- Résultats des essais (4 points) : note globale des essais sur 4 (article 5.2) ;
- Performances et fonctionnalités du système mis à disposition (2 points) ;
- Organisation de la prestation à l'acte : délai de prévenance, délai d'installation, gestion des urgences et des reports (2 points) ;
- Assistance technique pendant l'intervention et gestion des pannes (1 point) ;
- Formation et accompagnement des équipes (1 point).

La note maximale sera attribuée au candidat dont la note technique est la plus élevée.

7.2.1.3 - Performances en matière de protection de l'environnement

Ce critère correspond à la description des mesures mises en place par le candidat pour répondre aux exigences de développement durable. Il est apprécié sur la base des réponses à l'onglet C (développement durable) du questionnaire technique (annexe 1 au CCTP).

Ces mesures devront être applicables dans le cadre du présent accord-cadre. Pour le lot 1, sont notamment appréciés l'éco-conception et la fin de vie des consommables (recyclabilité des matériaux, réduction et recyclabilité des emballages, existence de filières de reprise et de valorisation des dispositifs usagés), la réparabilité et la durée de vie de l'équipement, et les mesures mises en place pour réduire l'empreinte carbone de la production, de la logistique et de la maintenance.

Pour le lot 2, sont appréciés l'optimisation des transports liés aux actes, la réduction et la reprise des emballages, la gestion des déchets et la durée de vie du matériel mis à disposition.

Afin de pouvoir analyser ce critère, il est demandé aux candidats de compléter l'onglet C du questionnaire technique, directement ou en renvoyant aux pages d'un mémoire de 4 à 5 pages maximum. En cas d'absence de réponse à l'onglet C, l'offre sera déclarée irrégulière.

La note maximale sera attribuée au candidat dont la note d'évaluation sur ce critère environnemental est la plus élevée.

7.2.2 - Rectification des erreurs matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat est invité à faire parvenir ces documents sur la plateforme **e-attestations.com**, mandatée et mise à disposition par l'AP-HM établissement support afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents. Le service de dépôt est gratuit.

Si le candidat est déjà inscrit sur la plateforme, il peut se connecter directement avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme lui indiquant ces identifiants (à partir de l'adresse : support@e-attestations.com).

Documents à fournir :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au moment de la demande du pouvoir adjudicateur,
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (article D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger), Cette attestation est à remettre également tous les 6 mois,

- La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail ou l'attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette obligation. Cette attestation est à remettre tous les 6 mois,
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 3 mois, ou à défaut, numéro SIREN,
- Délégation de Pouvoir de signature,
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

➢ Interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec la Russie

Le Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le Règlement 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine interdit aux acheteurs d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la commande publique avec des opérateurs russes.

1. Cas de la candidature simple

En application de ce règlement, les candidats et soumissionnaires sont informés que lors de l'attribution du marché ou de l'accord-cadre, si les éléments portés à la connaissance de l'acheteur après vérification font apparaître l'une des quatre situations suivantes :

- L'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe.
- L'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe.
- L'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe.

Alors l'acheteur ne pourra pas attribuer le marché ou l'accord-cadre à l'attributaire concerné.

2. Cas de la cotraitance

Si l'attributaire est un groupement conjoint ou solidaire, les vérifications seront faites pour chacun des cotraitants.

Dans le cas où il s'avère qu'après vérification des éléments, un ou des cotraitants se trouve(nt) dans un cas d'interdiction alors le marché ne pourra pas être notifié au groupement et sa candidature sera rejetée.

À noter : l'interdiction ne s'applique pas aux exceptions visées à l'article 5 duodecies du règlement n°833/2014 lorsque les conditions sont réunies. »

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de fournir ces documents. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé.

La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://marchespublics.ght13.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille

31 rue Jean-François Leca

13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

31 rue Jean-François Leca

13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr